

-ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON-A LA CADENCE UNIQUE

De Madame RICOU Isabelle, Titulaire CNRACL Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

ARRÊTE 44/2021

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Considérant que Madame RICOU Isabelle remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

-ARRETE-

Article 1 Madame RICOU Isabelle bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE à compter du 24/02/2021
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelle : Echelle C2 Echelon : Echelon n° 7 IB : 404 IM : 365	Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelle: Echelle C2 Echelon: Echelon n° 8
Ancienneté : 24/02/2019	NBI : 10 points

Article 2 Le présent arrêté sera

notifié à l'intéressé(e).
Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CHABOTTES, Le 14/05/2021

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Signature de l'agent :

Le Maire, Roland AYMERICH

Such